

paroisse ; qu'il a, en conséquence, référé cette requête à Monseigneur l'évêque de Québec, par acte du vingt-cinq de novembre, mil huit cent vingt-deux, et qu'il a reçu du dit seigneur évêque de Québec une réponse en date du vingt-cinq de janvier, présente année, qui autorise les pétitionnaires à bâtir l'église et la maison demandées, en tel lieu qui sera choisi par le dit évêque de Telmesse, et sur un terrain à lui appartenant, que le dit seigneur évêque de Telmesse, après avoir visité en personne divers terrains dont les uns lui avaient été offerts *gratis*, pour la ditte bâtisse, et les autres pour certaines considérations pécuniaires, a cru qu'un terrain qui réunirait l'avantage d'être au centre de la population catholique à celui d'être à une distance suffisante de l'église paroissiale pour décharger les prêtres d'icelle d'une grande partie de leur desserte actuelle, serait la place la plus convenable pour l'église et la maison demandées ; et qu'il a jugé qu'un certain terrain, situé entre la rue Ste. Catherine et la rue Mignonne, dans le fauxbourg St. Louis, et à lui appartenant, est le lieu le plus propre à la ditte bâtisse, parce qu'il possède les deux avantages ci-dessus mentionnés :

En conséquence, le dit seigneur évêque Telmesse a permis par un acte en date de ce jour aux pétitionnaires susdits, et à tous autres qui voudront s'unir à eux pour cette bonne œuvre, de bâtir ou faire bâtir, par contributions volontaires, sur le dit terrain à lui appartenant, l'église et la maison demandées, avec les bâtiments nécessaires à icelles, selon le devis qui en sera donné par le dit seigneur évêque, sous son inspection et celle du comité ci-après nommé. Ensuite, il a été résolu par la majorité de la ditte assemblée qu'un comité de trente sept membres soit immédiatement appointé pour régler et conduire tous les ouvrages nécessaires jusqu'à leur perfection ; et que le dit comité, ou ceux de ses membres qu'il autorisera à cet effet, auront le pouvoir de recueillir toutes les contributions volontaires en faveur des dites bâtisses, contracter et faire tous marchés requis pour leur confection, surveiller et faire exécuter les ouvrages qui seront entrepris, soit pour l'entretien, soit pour les ornements internes et les meubles nécessaires au culte et à la célébration des offices de l'Eglise, et généralement faire toutes recettes et dépenses utiles et convenables pour la perfection des dits édifices : sur quoi toute l'assemblée ayant prié Monseigneur de Telmesse de vouloir bien se charger de la présidence du dit comité, Sa Grandeur a accepté cette charge, et la majorité de la ditte assemblée a nommé les autres membres du comité comme suit :

MM. J. M. Mondelet, J. Viger, Ls. Partenais, Aug. Perrault, Rabreau Duplessis, Jos. Chevalier, Paschal Comte, Aimé Pierre Fizette, Jos. Fournier, Jos. Leduc, Jos. Lapointe, Henri Blache, Frs. Truteau, Louis Barré, Jos. Doyon, Chs. Bourbonnière, Jos. Nadeau, Phil. Dufrène, Aug. Lonion, Jos. Valois, Ls. Berlinguette, Aug. Tullack, Paschal Lachapelle, Jos. Jobin, Frs. Derome, Benj. Dorval, Ant. Dubord Latourelle, Ls. de Chantal, Ls. Gravelle, Henri Pierre, Pierre Benoit, Pierre Lukin, assistant secrétaire, Ig. Bourget, prêtre

Le trésorier à être nommé par le comité, d'entre ses membres ; secrétaire M. Paul Edouard Davelui.

Après quoi, il a été réglé que les fonctions du dit comité commenceront immédiatement après la clôture de la présente assemblée, pour ne finir qu'après la confection des dites bâtisses, et la reddition générale que ses membres feront alors de leurs comptes respectifs par dépense et par recette, en présence de Monseigneur l'Evêque de Telmesse et de quatre autres personnes désintéressées, par lui appointées à cet effet, après que le dit comité, ou la majorité de ses membres, aura reçu et accepté tous les ouvrages entrepris ; lesquels comptes seront ensuite rendus publics : que la majorité des membres du comité susdit nommera des suppléants jusqu'à la concurrence du nombre ci-dessus fixé à trente sept membres, quand elle jugera que quelques-uns des anciens ne pourront plus s'acquitter de leurs fonctions ; et qu'outre les assemblées extraordinaires du comité, qui seront présidées et indiquées, s'il en est besoin, par Monseigneur l'Evêque de Telmesse ou la personne par lui désignée, il y en aura tous les mois une indiquée et présidée par le dit seigneur évêque de Telmesse ou son représentant comme ci-dessus, dans laquelle sera discuté et réglé tout ce qui concernera les dits édifices, et où chaque membre du dit comité rendra compte des dépenses et recettes qu'il aura faites depuis l'assemblée précédente ; qu'enfin le quorum des membres du comité suppléant pour former une assemblée et pour

passer toute délibération, sera de quinze, y compris le président, mais que tous les membres seront convoqués pour chaque assemblée.

Fait dans la ditte salle royale de l'Hôtel-Dieu, les jour et an que dessus, en présence des membres du comité dont les uns ont signé, et d'autres ont fait leur marque d'une croix, en signe d'acceptation, des deux témoins soussignés, et d'un grand nombre d'autres dont les uns ont signé et d'autres n'ont su le faire.

(Signé,) J. J. Evêque de Telmesse.

J. M. Mondelet, J. Viger, Pierre Fizette, Joseph Fournier, Joseph Robreau Duplessis, Joseph Leduc, Toussaint Truteau, Louis Barré, Joseph Doyon, Louis Berlinguette, Ant. Dubord, Joseph Lapointe, Augustin Tullock, Joseph Jobin, F. Jobin, François Derome, Louis de Chantalle, Louis Gravel, H. Pierre, P. E. Daveluy, P. Lukin, Paschal Lachapelle, Joseph Nadeau, Henri Blache, Aug. Perrault, Ig. Bourget, Ptre., Ch. Gaudri, J. Bte. Gaudri, Ls. Parthenais, croix de Augustin Lonion, Joseph Courcelles, Pierre Benoit ; L. B. Leprohon, Léon Gosselin, L. C. Faribault, témoins.

CONCERT,

Jeudi, le 2 Sept. 1886,

PAR

L'HARMONIE DE MONTREAL.

PROGRAMME.

- 1—GRANDE MARCHÉ, France..... *Proff.*
- 2—POLKA,La belle vie,..... *Tavan.*
- 3—OUVERTURE,..... Zampa,..... *Hérol.*
- 4—SOLO DE CORNET, L'Etoile du Midi,..... *Reynaud.*
Mons. P. A. MARRIÉ.
- 5—VALSE..... Madone de Rubens..... *Klein.*
- 6—"La Chanson des Nids"..... *Buot.*
Fantaisie pour deux clarinettes,
MM. P. FINN et E. QUIVRON.
- 7—GRANDE FANTAISIE..... Carmen..... *Bizet.*
- 8—MARCHÉ MILITAIRE, *Brepant.*

Vive la Canadienne !

Dieu protège la Reine !

—Le théâtre ne nous plaît tant, que parce qu'il est le complice éternel de tous nos vices et de toutes nos erreurs.
J. de Maistre.

—Toute louange est cruelle à tout homme qui sincèrement examine sa conscience devant Dieu.—*Ls. Venillot.*

—Allons toujours au-delà des devoirs tracés, et restons toujours en deça des plaisirs permis.—*Mme Swetchine.*

—On n'est riche que de ce que l'on donne, et pauvre seulement de ce qu'on refuse.—*Mme Swetchine.*